ACCORD-CADRE N° 2025AF20

**OBJET DU MARCHE :**

**Mise à disposition d’une plateforme de télésurveillance des examens en ligne et des services associés pour l’Institut de l’Enseignement à Distance (IED) de l’université Paris 8Annexe à l’Acte d’engagement relative à la protection des données à caractère personnel**

Les paragraphes en jaune ci-après sont à remplir par l’entreprise.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « ***le règlement européen sur la protection des données*** »).

Le responsable de traitement au sens de l’article 4 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil est l’Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis, représentée par sa Présidente, Mme Annick ALLAIGRE, en vertu de la délibération N°2016-103 du 18 novembre 2016, sise 2 rue de la Liberté, 93526 SAINT DENIS CEDEX.

Le sous-traitant au sens de l’article 4 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil est le titulaire du marché :

NOM de la société : ……………………………………………………………………………………..

représentée par : …………………………………………………………………………………………

adresse :…………………………………………………………………………………………………..

**I. Objet**

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s’engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « ***le règlement européen sur la protection des données*** ») .

**II. Description du traitement faisant l’objet de la sous-traitance**

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) décrit dans l’extrait de la fiche de registre ci-jointe.

La nature des opérations réalisées sur les données est (cocher les cases concernées) :

Collecte de données

Enregistrement de données

Organisation de données

Structuration de données

Conservation de données

Adaptation ou modification de données

Extraction de données

Consultation de données

Utilisation de données

Communication de données (transmission ou toute autre forme de mise à disposition)

Rapprochement de données

Interconnexion de données

Limitation de données

Effacement de données

Destruction de données

La ou les finalité(s) du traitement sont la création de plateformes interactive pour cinq modérateurs pour l’utilisation de vote électronique dans les conseils de Paris 8.

Les données à caractère personnel traitées sont :

**Données non sensibles**

Etat civil, identité, données d’identification, images

Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, diplômes…)

Informations d’ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale…)

Données de connexion (logs, adresse IP…)

Données de localisation (déplacements, données GPS, données GSM…)

**Données à caractère sensible**

Données relevant de la prétendue origine raciale ou ethnique

Données révélant des opinions politiques

Données révélant des convictions religieuses ou philosophiques

Données révélant l’appartenance syndicale

Données génétiques

Données biométriques aux fins d’identifier de manière unique une personne

Données concernant la santé

Données concernant l’orientation sexuelle ou la vie sexuelle

Données relatives aux condamnations pénales ou aux infractions

Numéro d’identification dans un registre national unique (NIR)

Les **catégories de personnes** concernées sont

Agents de Paris 8

Stagiaires de la formation professionnelle

Lycéens

Etudiants

Bénéficiaires des fonds structurels

Personnes morales

Particuliers

Autres, préciser […].

Pour l’exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes [ ………………………………………..].

**III. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement**

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l’objet de la sous-traitance

2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement

2.1 Devoir de conseil :

Au titre de son devoir de conseil, si le sous-traitant considère qu’une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l’Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement.

2.2 Devoir d’information

Au titre de son devoir d’information, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l’Union ou du droit de l’Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. garantir la **confidentialité, l’intégrité et la disponibilité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat et pouvoir retracer l’accès à ces données

4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat:

* s’engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
* reçoivent l’i**nformation** et la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s’agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**

6. **Sous-traitance**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « ***le sous-traitant ultérieur*** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l’ajout ou le remplacement d’autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l’identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d’un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations relatives à la protection des données pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s’assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l’exécution par l’autre sous-traitant de ses obligations.

7. **Droit d’information des personnes concernées**

*Choisir l’une des deux options*

***Option A***

Il appartient au responsable de traitement de fournir l’information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

***Option B***

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l’information relative aux traitements de données qu’il réalise. La formulation et le format de l’information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. **Exercice des droits des personnes**

Dans toute la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d’exercice des droits des personnes concernées : droit d’accès, de rectification, d’effacement et d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d’exercice de leurs droits, s’agissant des données faisant l’objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

Le sous-traitant informe systématiquement et dans les meilleurs délais le responsable de traitement des demandes et des réponses effectuées dans ce cadre.

9. **Notification des violations de données à caractère personnel**

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et si possible, 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant par mail à l’adresse suivante : (adresse du service concernée).

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l’autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

* la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
* le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
* la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
* la description des mesures prises pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n’est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

10. **Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations**

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d’analyses d’impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l’autorité de contrôle.

11. **Mesures de sécurité**

Le sous-traitant s’engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité décrites dans la section « sécurité » de la convention.

En cas de risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le sous-traitant s’engage à suivre les mesures de sécurité complémentaires suivantes :

Le sous-traitant s’engage à se conformer aux certifications ISO 27000 ou équivalentes.

12. **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s’engage à :

* détruire toutes les données à caractère personnel ou
* à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou
* à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement

Le renvoi doit s’accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d’information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction selon la procédure indiquée par le service des archives.

13. **Délégué à la protection des données**

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s’il en a désigné un conformément à l’article 37 du règlement européen sur la protection des données

14. **Registre des catégories d’activités de traitement**

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d’activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

* le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
* les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
* le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
* Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  + la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
  + des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
  + des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
  + une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. **Documentation**

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

**IV. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant**

Le responsable de traitement s’engage à :

1. fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses

2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant

3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant

4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

**V. durée initiale de la convention et renouvellement de celle-ci,**

Cette convention est conclue pour la durée du marché signé par le titulaire**.**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d’aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence*.*

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par L’Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis et l’association cocktail. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les deux mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**VI. résiliation de la convention,**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**VII. droit applicable et voies de recours**

Le droit applicable est le droit français.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. Si le désaccord persiste, il sera soumis au Tribunal administratif de Montreuil.

Fait à…………………..le………………………

Pour la société

Nom et qualité du signataire